
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er décembre 2020 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA20 08 0528

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue virtuellement ou à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 1^{er} décembre 2020, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA20 08 0529

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, tel que modifié par l'ajout des points 60.03 et 60.04.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, tel que modifié par l'ajout des points 60.03 et 60.04.

ADOPTÉ.

CA20 08 0530

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 novembre et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 novembre et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA20 08 0531

La première période des questions du public a lieu de 19h34 à 19h42

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Arun Kumar Guggilam, H4R1H7 [Mr. Arun Kumar Guggilam](#)

What is the reason for not allowing temporary car ports in Saint-Laurent? Cleaning driveway snow is a big task, and I was just wondering why is it not allowed?

Response (Alan DeSousa): It is important to keep in mind the fact that this bylaw was originally adopted by the former Ville de Saint-Laurent prior to the 2001 municipal mergers. Since then, every time the matter has been raised, Borough Council has decided to keep the by-law in effect in accordance with its zoning powers. Moreover, several other boroughs have adopted similar by-laws.

As is the case with every by-law, not all residents will unanimously agree with this one – Council members are well-aware of this. Accordingly, even though some residents would like to use this

type of shelter, others, who represent a larger number, believe quite the opposite, specifically that they create visual pollution on the streets of Saint-Laurent. For this reason, although they are empathetic towards your position, they do not intend to repeal the by-law to authorize the use of the temporary structures.

Madame Valérie Rioux, 6363, chemin Hudson [Madame Valérie Rioux](#)

- Considérant que l'accessibilité universelle doit faire partie intégrante des pratiques de déneigement de Saint-Laurent pour assurer la mobilité des personnes en situation de handicap durant l'hiver;
- Considérant que l'arrondissement de Saint-Laurent est responsable du suivi et la gestion des contrats de déneigements sur son territoire;
- Considérant que le Programme d'aide au déneigement offert par Saint-Laurent, dans sa forme actuelle, ne répond pas à l'ensemble des besoins de vos résidents à mobilité réduite;
- Considérant que chaque hiver, des pratiques de déneigement déficientes nuisent à l'accomplissement des activités de la vie quotidienne de vos citoyens à mobilité réduite.

Que comptez-vous faire concrètement pour que les descentes de trottoirs (bateaux pavés) et les débarcadères de transport adapté de votre arrondissement soient déneigés durant les opérations de déneigement et pour que l'ensemble des résidents à mobilité réduite de Saint-Laurent reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour le déneigement du chemin menant de la porte de leur domicile à la rue?

Réponse (Alan DeSousa) : Cette année, l'ensemble de la stratégie de déneigement a été revue. Selon l'objectif, avec l'ajout de plusieurs équipements, l'arrondissement tentera de prioriser le déblaiement des débarcadères de transport adaptés. De plus, un moniteur-examineur assurera un suivi auprès des opérateurs de chenillettes afin de mettre en application de bonnes méthodes de travail, dont l'ouverture des bateaux pavés.

Concernant le programme d'aide au déneigement, en date du 30 novembre 2020, il n'y avait pas de liste d'attente à la Brigade Neige. Nous surveillerons attentivement l'évolution de la demande.

Mrs Lana Pisak, H4K 1P2 [Mrs Lana Pisak](#)

The crosswalk on Keller street that leads into the train station has been a dangerous crossing for several years. The city placed yellow bricks this summer and it has made no difference.

During the day, motorist and buses ignore it. I use this crosswalk with my toddler and can say that at least 5 cars will speed by before someone stops. At night there is poor visibility when it rains and, in the winter, as well. Is the committee going to review this safety issue?

Réponse (Alan DeSousa) : La sécurité des piétons est une priorité pour l'administration laurentienne. Dans le cadre du Plan directeur piéton de l'arrondissement, des interventions de réaménagement géométrique sont planifiées à la traverse pour piétons sur le boulevard Keller. Il faut cependant noter que ce réaménagement est conditionnel à l'approbation des services centraux de la Ville de Montréal. En attendant l'approbation de ce projet, l'arrondissement installera des balises flexibles pour ralentir la vitesse à l'été 2021.

CA20 08 0532

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500029) :

CONSIDÉRANT	que l'Organisation des Nations Unies a proclamé le 3 décembre, Journée internationale des personnes handicapées;
CONSIDÉRANT	que cette journée a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la société;
CONSIDÉRANT	que les personnes handicapées du Québec forment l'un des groupes socioéconomiques les plus démunis et que l'accès au marché du travail s'avère pour elles le plus difficile;
CONSIDÉRANT	que l'intégration harmonieuse des personnes handicapées est bénéfique à l'ensemble de la population de Saint-Laurent et qu'elle contribue à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 3 décembre 2020, Journée internationale des personnes handicapées.
EN FOI DE QUOI	j'ai signé en ce premier jour de décembre deux mille vingt.

CA20 08 0533

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500027) :

CONSIDÉRANT	que l'Organisation des Nations unies (ONI) a proclamé le 5 décembre Journée mondiale des bénévoles;
-------------	---

- CONSIDÉRANT que la **Journée internationale des bénévoles** nous offre l'occasion de remercier celles et ceux qui se consacrent au mieux-être d'autrui ;
- CONSIDÉRANT que partout dans le monde et particulièrement au Québec, à Montréal et à Saint-Laurent, des bénévoles se vouent à diverses causes pour aider la collectivité ;
- CONSIDÉRANT que le désir d'aider les autres est universel et dépasse les frontières, les cultures et les langues ;
- CONSIDÉRANT qu'à Saint-Laurent, nous sommes privilégiés de pouvoir compter sur un réseau de bénévoles parmi les mieux implantés et engagés dans nos organismes du milieu.
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la **Journée internationale des bénévoles** le 5 décembre 2020 et invite les Laurentiennes et les Laurentiens à exprimer leur appréciation envers leurs concitoyens qui donnent généreusement de leur temps, de leur talent et de leur énergie contribuant ainsi au développement harmonieux de notre communauté.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de décembre deux mille vingt.

CA20 08 0534

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500028) :

- CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada a déclaré le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;
- CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique de 14 jeunes femmes à l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989, assassinées pour la seule raison qu'elles étaient des femmes;
- CONSIDÉRANT que la violence continue malheureusement de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;
- CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer la violence faite aux femmes;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 6 décembre 2020, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce premier jour de décembre deux mille vingt.

CA20 08 0535

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200299016 relatif à un soutien financier au Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit en soutien au « Projet de sensibilisation: Stop Covid-19 ».

ATTENDU que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets;

ATTENDU que le quartier Hodge-Place Benoit fait l'objet d'une démarche concertée de revitalisation urbaine intégrée (RUI) depuis l'automne 2006;

ATTENDU que considérant les enjeux d'information, de sensibilisation et de prévention au sujet de la COVID-19 auprès des populations vulnérables, l'intervention proposée par le Centre communautaire Bon Courage permettra d'intervenir efficacement auprès des résidents de Place Benoit et contribuera ainsi à diminuer la propagation du virus.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 16 667 \$ au Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit en soutien au « Projet de sensibilisation: Stop Covid-19 »;
- 2.- D'approuver la convention relative à ce projet dans le cadre de ce programme;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer la convention;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0536

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208189003 relatif à une dépense en faveur de la Société canadienne des postes pour les services postaux pour l'année 2021.

ATTENDU que l'arrondissement transige régulièrement avec la Société canadienne des postes pour les envois massifs de publications à l'ensemble des citoyens;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 80 482,50 \$, taxes incluses, en faveur de la Société canadienne des postes pour les services postaux pour l'année 2021;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0537

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208189004 relatif à une dépense en faveur de Quadient Canada ltée pour les services d'affranchissement du courrier pour l'année 2021.

ATTENDU que la Division des communications et des relations avec les citoyens procède quotidiennement à l'affranchissement mécanique de l'ensemble du courrier des diverses unités administratives de l'arrondissement;

ATTENDU que cette dépense sert à la fois à effectuer les recharges postales de notre équipement d'affranchissement (timbreuse) et aussi à l'entretien de l'équipement requis pour les envois;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 34 492,50 \$, taxes incluses, en faveur de Quadient Canada ltée pour les services d'affranchissement du courrier pour l'année 2021;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0538

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1207220006 relatif à une dépense additionnelle au contrat octroyé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti).

ATTENDU la résolution numéro CA20 080191 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2020, octroyant un contrat à la firme 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti) pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent -Soumission 18-16671;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 83,30 \$ au contrat octroyé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti) pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0539

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208666010 relatif à une dépense additionnelle pour des travaux d'entretien supplémentaires des bassins aquatiques effectués à l'automne 2020 - Soumission 19-17491.

ATTENDU la résolution numéro CA19 080145 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 avril 2019, octroyant un contrat à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour des travaux d'entretien des bassins aquatiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2019;

ATTENDU la résolution numéro CA20 080492 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 novembre 2020, prolongeant pour 2021 le contrat à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour des travaux d'entretien des bassins aquatiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que la température anormalement clémente du mois de novembre 2020 et la disponibilité de l'entrepreneur nous a permis de procéder à la prolongation des travaux d'entretien au bassin du parc du Bois-Franc - rue Étienne-Montgolfier, soit le « Bassin du Noroît »;

ATTENDU que les sommes prévues initialement étaient insuffisantes pour effectuer ces travaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour des travaux d'entretien supplémentaires des bassins aquatiques à l'automne 2020;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0540

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207220018 relatif à la prolongation du contrat octroyé à Gestion AIM S.E.C pour le transport et le recyclage de métaux pour l'année 2021 - Soumission 17-727 ;

ATTENDU la résolution CA17 080618 adoptée le 3 octobre 2017 afin d'octroyer un contrat à Gestion AIM S.E.C pour une période de trois ans pour le transport et le recyclage de métaux, soit de 2018 à 2020;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée à l'appel d'offres 17-727;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 17-727;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue la première de deux renouvellements autorisés par le contrat accordé;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat déjà octroyé à Gestion AIM S.E.C pour le transport et le recyclage de métaux pour l'année 2021;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0541

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208666005 relatif à la prolongation du contrat à Paysagiste Michael C. (9187-4032 Québec inc.) pour des travaux de tonte de gazon pour l'année 2021 – Soumission 19-17464.

ATTENDU la résolution CA19 080098 adoptée le 5 mars 2019 afin d'octroyer un contrat d'un montant de 698 834,21 \$, taxes incluses, à Paysagiste Michael C. (9187-4032 Québec inc.) pour les travaux de tonte de gazon dans pour une période de deux ans, à savoir les années 2019 et 2020 - Soumission 19-17464;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres 19-17464;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 19-17464;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue la première de deux renouvellements autorisés par le contrat accordé;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat déjà octroyé à Paysagiste Michael C. (9187-4032 Québec inc.) pour un montant maximal de 350 553,36 \$, pour des travaux de tonte de gazon pour l'année 2021 – Soumission 19-17464;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0542

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202298004 relatif à une dépense en faveur de ESRI Canada ltée pour l'entretien des logiciels de géomatique pour l'année 2021.

ATTENDU que les logiciels de géomatique de ESRI sont à la base d'importants systèmes de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que la société ESRI Canada ltée est le concepteur de ces logiciels et est l'unique fournisseur à offrir ce service spécifique d'entretien de logiciels de géomatique;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 55 268,49 \$, taxes incluses, en faveur de ESRI Canada ltée, pour l'entretien des logiciels de géomatique pour l'année 2021;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0543

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204378019 relatif au lancement d'appels d'offres faisant partie du Programme triennal d'immobilisations 2021.

ATTENDU que la liste des projets constituant le programme triennal d'immobilisations 2021 a été approuvée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement de certains appels d'offres faisant partie du Programme triennal d'immobilisation 2021;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement de certains appels d'offres faisant partie du Programme triennal d'immobilisations 2021.

ADOPTÉ.

CA20 08 0544

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208666007 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services d'entretien différencié des espaces verts pour l'année 2021.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services d'entretien différencié des espaces verts pour l'année 2021.

ADOPTÉ.

CA20 08 0545

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208666008 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'entretien horticole pour l'année 2021.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'entretien horticole pour l'année 2021.

ADOPTÉ.

CA20 08 0546

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208666009 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réparation de gazon et de pavé uni pour les années 2021 et 2022.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réparation de gazon et de pavé uni pour les années 2021 et 2022.

ADOPTÉ.

CA20 08 0547

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206275014 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services de conciergerie au Complexe sportif Saint-Laurent pour une durée de deux ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services de conciergerie au Complexe sportif Saint-Laurent pour une durée de deux ans.

ADOPTÉ.

CA20 08 0548

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203058013 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection et d'aménagement des terrains de tennis au parc Marcel-Laurin – Soumission 20-017.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Lanco aménagement inc.	1 219 516,83 \$
Les pavages D'Amour inc.	1 239 468,44 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	1 299 364,67 \$
Construction vert dure inc.	1 312 155,06 \$
Super excavation inc.	1 327 665,02 \$
Excavation Patrice Couture inc.	1 451 069,58 \$
Pavage des Moulins inc.	1 457 824,94 \$
Gestion S. Forget inc.	1 589 546,05 \$
Les entreprises J. Piccioni inc.	1 628 939,30 \$
Les entreprises Ventec inc.	1 663 170,86 \$
NMP golf construction inc.	1 711 606,31 \$
Urbex construction inc.	1 743 033,65 \$
Environnement routier NRJ inc.	1 806 910,88 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Lanco aménagement inc.** le contrat, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 1 219 516,83 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 20-017;
- 2.- D'autoriser une dépense de **121 951,68 \$** à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **48 780,67 \$** à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de **1 390 249,18 \$** pour les travaux de réfection et d'aménagement des terrains de tennis au parc Marcel-Laurin;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0549

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208189005 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions - Soumission 20-18456.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
GoCube.com (9176-7277 Québec inc.)	85 282,71 \$
Déménagement performance	95 802,92 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **GoCube.com (9176-7277 Québec inc.)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **85 282,71 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 20-18456 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **17 056,54 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **102 339,25 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0550

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204378015 visant à autoriser l'application des pénalités prévues à l'addenda à l'entente sur les infrastructures, conclue avec monsieur Napoléon Leduc, pour le développement résidentiel situé dans le Nouveau Saint-Laurent, ainsi que pour tout défaut à l'entente, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce sujet à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA20 08 0551

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202839023 relatif à l'approbation du budget et du plan d'action 2021 de Développement économique Saint-Laurent (DESTL), au dépôt de divers documents conformément à l'entente de gestion en vigueur et au versement de la contribution financière pour l'année 2021.

ATTENDU l'entente de gestion actuellement en vigueur qui établit les termes et conditions de la contribution financière que l'arrondissement verse à DESTL;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver le budget et le plan d'action 2021 de Développement économique Saint-Laurent;

2.- De prendre acte des divers documents déposés, conformément à l'entente de gestion actuellement en vigueur.

ADOPTÉ.

CA20 08 0552

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement (sommaire décisionnel 1203984014).

- Madame Michèle D. Biron, conseillère du district Normand-McLaren;
- Monsieur Jacques Cohen, conseiller du district Côte-de-Liesse.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil prie le secrétaire d'en transmettre copie à la Direction du greffe et de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA20 08 0553

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200299015 relatif à un don à l'organisme Éducation Plus en soutien à sa mission auprès des jeunes de Saint-Laurent pour l'année 2020.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à l'organisme Éducation Plus en soutien à sa mission auprès des jeunes de Saint-Laurent pour l'année 2020 ;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0554

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200299017 accordant un don à l'école Katimavik-Hébert en soutien à un projet éducatif pour l'année 2020.

ATTENDU la politique de soutien et reconnaissance actuellement en vigueur à Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à l'école Katimavik-Hébert en soutien à un projet éducatif pour l'année 2020;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0555

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206909011 relatif à un soutien particulier à la cellule de crise COVID-19 de Saint-Laurent dans le cadre d'un troisième Fonds d'urgence COVID-19, qui sera affecté aux organismes sociocommunautaires de Saint-Laurent.

ATTENDU que la crise mondiale occasionnée par la pandémie du virus COVID-19 a frappé la planète avec des résultats inattendus au niveau du nombre de personnes atteintes et les décès qui en découlent;

ATTENDU la décision de l'arrondissement d'octroyer un troisième Fonds d'urgence de 50 000 \$ à la cellule de crise COVID-19;

ATTENDU que les actions des organismes sélectionnés pour recevoir des sommes de ce Fonds d'urgence visent à répondre aux besoins primaires des Laurentiens qui se trouveront en détresse durant cette crise;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un soutien financier particulier de 50 000 \$ à la cellule de crise COVID-19 dans le cadre d'un troisième Fonds d'urgence COVID-19, qui sera affecté aux organismes sociocommunautaires de Saint-Laurent;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0556

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1203984013).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 29 octobre et le 25 novembre 2020, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA20 08 0557

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203768013 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2900, avenue Marie-Curie dans la zone I04-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont la hauteur de la clôture en cour avant est de 2,5 mètres, alors que le règlement en vigueur permet une hauteur maximale de 1 mètre et dont le type et la localisation d'enseigne proposée ne respectent pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la demande de dérogation mineure dans l'attente de plans bonifiés.

ADOPTÉ.

CA20 08 0558

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203768010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2100 au 2130, rue Gustave-Pollien, au 2355, rue des Pyrénées et au 2165, rue Harry-Halton dans la zone H08-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont la localisation des escaliers menant au garage en sous-sol est en marge avant secondaire de 3 mètres.

ATTENDU qu'au point 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 11 août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200803);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 novembre 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 2100 au 2130, rue Gustave-Pollien, au 2355, rue des Pyrénées et au 2165, rue Harry-Halton dans la zone H08-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont la

localisation des escaliers menant au garage en sous-sol est en marge avant secondaire de 3 mètres, telle que soumise lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0559

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203768011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1740, rue Poirier dans la zone C12-022 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser la localisation de l'îlot de pompes et de la marquise au-dessus de l'îlot par rapport aux lignes de rues et des limites de propriétés, la localisation des pompes par rapport au bâtiment principal et la localisation de l'enseigne détachée à l'intersection des rues Poirier et Grenet.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 10 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20201101);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 novembre 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1740, rue Poirier dans la zone C12-022 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser la localisation de l'îlot de pompes et de la marquise au-dessus de l'îlot par rapport aux lignes de rues et des limites de propriétés, la localisation des pompes par rapport au bâtiment principal et la localisation de l'enseigne détachée à l'intersection des rues Poirier et Grenet, telle que soumise à la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2020 et sur le plan d'aménagement modifié datant du 30 novembre 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0560

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1203768015 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2730, rue O'Grady dans la zone H15-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée en empiétant dans la marge latérale.

ATTENDU qu'au point 7 a) du procès-verbal de la séance tenue le 14 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 2021004);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 novembre 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2730, rue O'Grady dans la zone H15-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée en empiétant dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0561

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208729010 relatif à un projet particulier visant à autoriser la construction d'un plan d'ensemble résidentiel comprenant 9 bâtiments pour un total de 160 unités au 1956, rue Bourdon, lot 1 239 536, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations, sur le lot 1 239 536 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Valéant située au 1956, rue Bourdon, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 239 536.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un projet comprenant des habitations est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de structure de bâtiment, marges latérales et arrière, hauteur de bâtiment en mètres, largeur de façade, d'espace bâti / terrain et de coefficient d'occupation du sol maximal et aux usages prescrits à la grille des usages et normes I15-125, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 2.1.1.4, 3.7.6, 3.9.3, 3.25 et 4.1.2. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes I15-125, seule la classe d'usage multifamilial (h4) est autorisée.
4. Malgré l'article 2.1.1.4 du règlement sur le zonage, les logements de la classe d'usage multifamiliale (h4), peuvent avoir des entrées individuelles donnant directement à l'extérieur, sans aucun vestibule commun. Ils peuvent être implantés de façon contiguë sur une dalle de stationnement souterrain commune.

Aux fins de l'application de la présente résolution, les espaces identifiés à l'annexe D sont considérés comme des cours arrière.

En dépit des dispositions du tableau 4.1.2.A, seuls les usage, construction et équipement accessoires suivants sont autorisés dans les cours arrière identifiées à l'annexe D:

- Spa;
- Pavillon de jardin.

5. Malgré la norme de structure de bâtiment prescrite à la grille des usages et normes I15-127, les structures jumelées et contiguës sont également autorisées.
6. Les marges de recul et les distances entre les bâtiments sont indiquées à l'annexe B.
7. La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à 25 mètres et correspondre à la hauteur maximale indiquée en étages à l'annexe C.
8. Le rapport espace vert / terrain minimal est de 0.35.
9. Le rapport espace bâti / terrain minimal est de 0.28.
10. Le rapport de coefficient d'occupation du sol maximum est de 1.3 pour l'ensemble du site.
11. Malgré toute disposition contraire:
 - a) Il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal par terrain;
 - b) Il est permis d'implanter des bâtiments principaux isolés, jumelés ou contigus, ou une combinaison de ces structures sur un même terrain, lorsque ladite structure est autorisée;
 - c) Une voie véhiculaire privée et une cour autre qu'une cour avant sur laquelle ont front les entrées principales des logements, sont autorisées et sont assimilées à une rue;
 - d) Le calcul du nombre de cases de stationnement doit s'effectuer par rapport à l'ensemble du site;
 - e) Une haie est autorisée à moins de 1,50 mètre du trottoir ceinturant une voie véhiculaire privée;
 - f) Un espace de stationnement extérieur comprenant un maximum de 19 cases est autorisé dans une voie véhiculaire privée.
12. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine apparente et non apparente peut empiéter dans une marge autre qu'une marge avant sans être à moins de 1,50 mètre d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue. De plus, malgré l'article 3.7.6, lorsqu'un espace de stationnement est souterrain, l'entrée de celui-ci ne doit excéder de plus de 2 mètres le niveau du trottoir adjacent.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

13. Un acte de servitude permettant l'accès du public à la piste multifonctionnelle doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal.
14. Un acte de servitude permettant la collecte des matières résiduelles par l'arrondissement doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

SECTION V

MESURES TRANSITOIRES

15. Malgré les normes minimales de rapport espace vert / terrain et d'espace bâti / terrain et de coefficient d'occupation du sol prescrites, lors d'une phase initiale de construction, il est permis de déroger à ces rapports pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain.

Toutefois l'ensemble des bâtiments prévus sur le terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales prescrites.

SECTION VI

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie bâtiment visible de voie publique, un projet d'aménagement paysager ou une opération cadastrale est assujetti à la procédure de P.I.I.A.

Les objectifs et les critères suivants sont applicables :

1° Objectifs :

- favoriser l'harmonisation de l'architecture des bâtiments et du paysage au sein des unités de voisinage et de leur interface;
- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant et pour l'équilibre du projet dans son ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et des aires dédiées aux piétons;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable;
- assurer un traitement adéquat des cours arrière visibles de la rue Tait;
- assurer un traitement architectural de façade principale au mur extérieur du bâtiment multifamilial adjacent à la voie ferrée;
- assurer un éclairage qui tend à rendre les espaces partagés sécuritaires, notamment au niveau de la piste multifonctionnelle;
- assurer une signalétique sur le site visant à ce que les véhicules ne se stationnent pas en bordure des trottoirs qui ceignent la voie véhiculaire privée.

2° Critères :

- tout alignement d'arbres devrait être constitué d'une variété suffisante afin d'assurer une pérennité des espèces plantées;
- les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue. À cet effet, la pose de panneaux solaires et de bornes de recharges pour les véhicules électriques doit être privilégiée;
- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique et de la voie privée;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- l'architecture des bâtiments à l'intérieur du projet devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- le revêtement extérieur des bâtiments face à la rue Bourdon devrait s'harmoniser avec le cadre bâti existant du secteur;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être

coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;

- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs du même bâtiment et avec ceux des bâtiments voisins, notamment ceux qui font partie du même ensemble;
- la forme, la configuration et l'orientation des bâtiments et des logements; le pourcentage et type de fenestration; le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de l'ensoleillement, de la ventilation naturelle et de la performance énergétique des logements;
- l'aménagement de stationnements pour les véhicules électriques et les moyens de déplacements alternatifs (auto-partage, Communauto, etc.) devrait être privilégié;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'installation des équipements de climatisation ou des thermopompes devrait tendre à les dissimuler le plus possible et l'installation de ceux-ci sur le toit devrait être privilégiée pour le bâtiment en hauteur;
- l'aménagement de toiture végétalisée doit être privilégié notamment pour le bâtiment multifamilial;
- l'aménagement paysager devrait privilégier la plantation de végétaux indigènes et résistants tout en favorisant la biodiversité;
- l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements par une épaisseur de terreau suffisante, notamment au-dessus du stationnement souterrain;
- le choix des végétaux devrait privilégier le feuillage, la fleuraison et la fructification qui apportent un intérêt selon les saisons et qui peuvent conférer un caractère spécifique aux différents espaces du projet;
- le choix des végétaux devrait privilégier ceux adaptés aux conditions du site en favorisant les plantes économes en eau ou xérophytes notamment pour les plantes en bacs et sur dalle;
- tout alignement d'arbres devrait être constitué d'une variété suffisante afin d'assurer une pérennité des espèces plantées.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges de recul et distances entre les bâtiments

ANNEXE C

Hauteurs

ANNEXE D

Cours arrière

ADOPTÉ.

CA20 08 0562

Soumis second projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour objet un changement d'usage d'un bâtiment existant et le réaménagement du site situé au 7785, chemin de la Côte-de-Liesse, lot 1 238 654, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1208729011).

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour objet un changement d'usage d'un bâtiment existant et le réaménagement du site situé au 7785, chemin de la Côte-de-Liesse, lot 1 238 654, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à l'immeuble situé au 7785, chemin de la Côte-de-Liesse, sur le lot 1 238 654.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment d'un étage par des usages industriels est autorisée.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de hauteur minimales en étages et en mètres et aux usages prescrits à la grille des usages et normes de la zone B14-013, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 3.5, 3.40, 4.4.4.2 et 5.46 du Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la hauteur minimale en étages et en mètres et malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone B14-013, les usages industriels des classes d'usages « i2 - Commerce de gros » et « i3 – Manufacturière » sont autorisés dans un bâtiment d'un étage.
4. Malgré les dispositions énoncées au 6^e paragraphe de l'article 3.5, une voie véhiculaire à double sens située sur le terrain peut avoir une largeur minimale de 3.6 mètres.
5. Malgré les dispositions énoncées à l'article 3.40, les matières résiduelles peuvent être remises en cour avant. Cet espace doit être à moins de 1 mètre du bâtiment principal.
6. Malgré les dispositions énoncées à l'article 4.4.4.2, une ouverture véhiculaire est autorisée en façade à moins de 60 mètres de la ligne avant, sous réserve que l'ensemble des manœuvres des véhicules soient effectuées dans les limites du terrain.
7. Malgré les dispositions énoncées à l'article 5.46, l'occupation d'un bâtiment industriel d'un étage, adjacent à une autoroute, est autorisée.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. Le lot 1 238 654 devra être verdi sur un minimum de 15 % de sa superficie, conformément au plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

ANNEXE A

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ADOPTÉ.

CA20 08 0563

Le règlement numéro RCA08-08-0001-130 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1208433008).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2020, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-130 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA20 08 0564

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, de façon à déterminer les zones où sera autorisée l'entreposage de cannabis.

(1207154002)

ADOPTÉ.

CA20 08 0565

Le conseiller Aref Salem donner un avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à :

- Introduire, dans les zones H18-005, H18-006 et H18-007, des marges latérales et arrière qui sont inexistantes aux grilles des usages et normes et augmenter le pourcentage d'espace vert afin que celui-ci soit maintenu sur ces propriétés;
- Ajuster dans les zones H18-005, H18-006, H18-007 et H18-008 le COS maximal autorisé afin de refléter le cadre bâti existant.

(1204903001)

ADOPTÉ.

CA20 08 0566

Le règlement numéro RCA20-08-5 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1202839019).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 3 novembre 2020, un projet de règlement numéro RCA20-08-5 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 a été présenté et déposé (CA20 080512);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA20-08-5 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 (CA20 080513);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA20-08-5 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉ.

CA20 08 0567

Le règlement numéro RCA20-08-6 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1202839020).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 3 novembre 2020, un projet de règlement numéro RCA20-08-6 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord a été présenté et déposé (CA20 080514);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA20-08-6 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord (CA20 080515);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA20-08-6 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord.

ADOPTÉ.

CA20 08 0568

Le règlement numéro RCA21-08-1 sur les tarifs est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1202839022).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 3 novembre 2020, un projet de règlement numéro RCA21-08-1 sur les tarifs a été présenté et déposé (CA20 080516);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA21-08-1 sur les tarifs (CA20 080517);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA21-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA20 08 0569

Le projet de règlement numéro RCA07-08-0012-8 modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1202839024).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement numéro RCA07-08-0012-8 modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, tel que présenté.

ADOPTÉ.

CA20 08 0570

Le conseiller Jacques Cohen donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA07-08-0012-8 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

(RCA07-08-0012-8 – 1202839024)

ADOPTÉ.

CA20 08 0571

Le projet de règlement d'emprunt numéro RCA21-08-2 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1207433003).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement d'emprunt numéro RCA21-08-2 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA20 08 0572

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé d'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-2 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

(RCA21-08-2 - 1207433003)

ADOPTÉ.

CA20 08 0573

Le projet de règlement d'emprunt numéro RCA21-08-3 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement de 13 031 000 \$ pour la réalisation des projets d'aménagement et de réaménagement de divers parcs est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1207433004).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement d'emprunt numéro RCA21-08-3 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement de 13 031 000 \$ pour la réalisation des projets d'aménagement et de réaménagement de divers parcs.

ADOPTÉ.

CA20 08 0574

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-3 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de 13 031 000 \$ pour la réalisation des projets d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement.

(RCA21-08-3 - 1207433004)

ADOPTÉ.

CA20 08 0575

Le projet de règlement d'emprunt numéro RCA21-08-4 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement de 13 345 000 \$ pour la réalisation des projets de réfection routière, d'éclairage et de signalisation est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1207433005).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement d'emprunt numéro RCA21-08-4 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement de 13 345 000 \$ pour la réalisation des projets de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

ADOPTÉ.

CA20 08 0576

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA21-08-4 autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2021 à 2023, le financement d'un montant de 13 345 000 \$ pour la réalisation des projets de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

(RCA21-08-4 - 1207433005)

ADOPTÉ.

CA20 08 0577

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214022 relatif à une nomination à un poste d'administrateur – infrastructures, plateforme et stockage à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe.

ATTENDU qu'un nouveau poste permanent d'administrateur – infrastructures, plate-forme et stockage a été créé au budget 2020 à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU que le poste a été affiché du 7 août et 28 août 2020 (SLA-20-CONC-401270-1) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Nicolas Bélanger (100138753) au poste d'administrateur – infrastructures, plate-forme et stockage (poste : 82916 – emploi : 401270 – SBA : XX8600) à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM). Sa date d'entrée en fonction reste à confirmer.

ADOPTÉ.

CA20 08 0578

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214023 autorisant la création, la prolongation ou l'abolition de postes à l'arrondissement de Saint-Laurent pour la réalisation de différents projets.

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le poste temporaire d'agent - Travaux publics et ingénierie – Section du service à la clientèle de la Division de communication et des relations avec les citoyens à la Direction d'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, afin de pouvoir mettre en œuvre les projets d'envergures prévus en 2021, tels que l'application développée par l'arrondissement permettant un meilleur suivi des requêtes, projet pour lequel l'agent sera appelé à jouer un rôle essentiel quant à son implantation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le poste de chargé de communication, à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, afin de poursuivre le développement de notre stratégie en relations de presse et ainsi mieux rejoindre les résidents de toutes les communautés culturelles;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le poste temporaire de technicien en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, afin de permettre à l'équipe des ressources humaines de dégager les ressources nécessaires pour poursuivre la prise en charge du mandat traitant de l'exercice d'équité salariale, activités qui relèvent habituellement de l'équipe de la rémunération des services centraux;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'abolition d'un poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés classe «C», à la création de deux postes permanents de moniteur(trice)-examineur(trice) et à l'abolition d'une banque d'heures permanentes dans l'emploi de moniteur-examineur et d'augmenter la banque d'heures permanente dans l'emploi de chauffeur de véhicules motorisés classe «C» de l'équivalent de 0.5 A/P, à la Division de la voirie de la Direction des Travaux publics considérant les nombreux départs à la retraite, le besoin en formation d'employés moins expérimentés, l'accroissement des besoins nécessitant un plus grand nombre d'employés, la pénurie de main-d'œuvre, et la clause 9.11 de la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal qui prévoit que : « *Lorsque le travail hors unité s'échelonne au-delà d'une période de douze (12 mois, (...)) l'arrondissement d'où origine l'employé hors unité doit combler dans délai le besoin conformément à l'article 4.05 c) de la convention collective, en tenant compte de ses besoins, quant à la fonction à combler.(...)* »;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la prolongation du poste occasionnel de conseiller en planification à la Section circulation et transport de la Division des études techniques et de l'ingénierie, de la Direction des Travaux publics, afin que l'arrondissement puisse mener à terme les chantiers majeurs qu'elle connaîtra considérant l'évolution remarquable en matière de transport et de développement immobilier reliés tant au REM, qu'au MTQ, qu'à la STM et à la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste temporaire d'agent technique en circulation et stationnement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, à la Section circulation et transport de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, afin de répondre adéquatement aux besoins de la population laurentienne sur divers points liés soit à la circulation, aux restrictions de stationnement, aux chantiers travaux majeurs à venir en lien, entre autres avec le REM;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger la banque d'heure d'agent de liaison à compter du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, pour une période de 26 semaines, à la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social afin de mettre en œuvre une stratégie d'intervention auprès des propriétaires et gestionnaires immobiliers du territoire afin de favoriser des interactions harmonieuses entre les propriétaires et les locataires;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste permanent d'agent de liaison et d'abolir un poste temporaire d'agent de liaison à la Section des loisirs et du développement communautaire, de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'offrir aux citoyens les services d'une personne-ressource pouvant les guider auprès des organismes, employés, intervenants en leur répondant à leur demande et en leur fournissant un maximum d'information sur les services offerts par l'arrondissement;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste permanent d'agent de bureau et un poste permanent d'agent de bureau principal et d'abolir les postes temporaires d'agent de bureau et d'agent de bureau principal, à la Section des sports, de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les installations situées au Complexe sportif afin de répondre davantage aux besoins opérationnels et ainsi consolider notre structure;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste permanent de conseiller en aménagement, à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin que l'arrondissement puisse mener à terme les chantiers majeurs qu'elle connaîtra considérant l'évolution remarquable en matière de transport et de développement immobilier reliés tant au REM, qu'au MTQ, qu'à la STM et à la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste occasionnel d'agent de recherche, à compter du 1^{er} janvier 2021, à la Section des permis de la Division des permis et des inspections et d'abolir le poste de secrétaire d'unité administrative présentement vacant et, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'améliorer l'ensemble de notre fonctionnement, de combler les retards, d'augmenter la participation de l'arrondissement à des groupes de travail portant entre autres, sur la réglementation et l'aménagement urbain;

ATTENDU les discussions avec le Service des ressources humaines central - développement organisationnel;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. De prolonger le poste temporaire d'agent – travaux publics et ingénierie (poste : 79679 - emploi : 721140 – SBA : XX8600, groupe de traitement 008) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, à la Section du service à la clientèle, de la Division des communications et relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement;
2. De prolonger un poste de chargé de communication (poste : 78485 - emploi : 406810 – SBA : XX8600, groupe de traitement 001) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement;
3. De prolonger le poste temporaire de technicien en ressources humaines (poste : 81718-emploi : 720550 – SBA : XX8600, groupe de traitement 009) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe et de demander au Service des ressources humaines de la Ville de Montréal d'en assumer le financement;
4. D'abolir un poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés classe «C» (poste : 44744 – emploi : 600190 – SBA : 265379 - groupe de traitement: 007) à la Division de la voirie de la Direction des Travaux publics;
5. De créer deux postes permanents de moniteur(trice)-examineur(trice) (postes : à créer - emploi : 601640 – SBA : XX8600 - groupe de traitement: 016) à la Division de la voirie de la Direction des Travaux publics;
6. D'abolir la banque d'heures permanente dans l'emploi de moniteur-examineur (poste : 83580 – emploi : 601640 – SBA : XX8600 - groupe de traitement: 016) à la Division de la voirie de la Direction des Travaux publics;
7. D'augmenter la banque d'heures permanente dans l'emploi de chauffeur de véhicules motorisés classe «C» (poste : 71299 – emploi : 600190 – SBA : 293447 - groupe de traitement: 007) de l'équivalent de 0.5 A/P, à la Division de la voirie de la Direction des Travaux publics;
8. De prolonger le poste occasionnel de conseiller en planification (poste : 79681 – emploi : 302240 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 002) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, à la Section circulation et transport de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des Travaux publics et de demander au Service des infrastructures et du réseau routier d'en assumer le financement, considérant les chantiers majeurs reliés tant au REM, qu'au MTQ, qu'à la STM et à la Ville de Montréal;
9. De créer un poste temporaire d'agent technique en circulation et stationnement (poste : à créer – emploi : 772340 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 11) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, à la Section circulation et transport de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;
10. De prolonger la banque d'heures d'agent de liaison (poste : 83320 – emploi : 721840 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 010), pour une période de 26 semaines soit 913 heures, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021, à la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social;
11. De créer un poste permanent d'agent de liaison (poste : à créer – emploi : 706510 – SBA : XX8600 et d'abolir le poste temporaire d'agent de liaison (poste : 81383 – emploi : 706510 – SBA : 346366 – groupe de traitement 009) et à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social;
12. De créer les postes suivants : poste permanent d'agent de bureau (poste : à créer – emploi : 792820 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 005) et poste permanent d'agent de bureau principal (poste : à créer – emploi : 792830 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 008) à la Section des sports de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social;
13. D'abolir les postes suivants : poste temporaire d'agent de bureau (poste : 61345 – emploi : 792820 – SBA : 266218 - groupe de traitement 005) et poste temporaire d'agent de bureau principal (poste : 68078 – emploi : 792830 – SBA : 293288 - groupe de traitement 008) à la Section des sports de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social;
14. De créer un poste permanent de conseiller en aménagement (poste : à créer – emploi : 402860 – SBA : XX8600 – groupe de traitement 002) à compter du 1^{er} janvier 2021, à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et de demander au Service des infrastructures et du réseau routier d'en assumer le financement, considérant les chantiers majeurs reliés tant au REM, qu'au MTQ, qu'à la STM et à la Ville de Montréal;

15. De créer un poste occasionnel d'agent de recherche (poste : à créer – emploi :499810 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 001E) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 à la Section des permis de la Division des permis et des inspections et d'abolir le poste de secrétaire d'unité administrative présentement vacant (poste : 81497 – emploi : 791930 – SBA : 347347 - groupe de traitement 006, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
16. D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0579

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La conseillère Michèle D. Biron souhaite un bon anniversaire à la directrice d'arrondissement madame Isabelle Bastien;

- Elle offre ses remerciements et félicitations aux employés qui ont fait les décorations dans l'arrondissement et particulièrement dans les arbres, elle souligne que les décorations sont plus belles d'année en année;
- Elle souhaite à tous les citoyens, directeurs et employés, un joyeux Noël et une Bonne Année en se conformant aux directives.
- Elle félicite les employés pour avoir été en mesure d'assurer le bon fonctionnement de l'arrondissement en cette période de pandémie;
- Elle se souvient avec émotion des événements du 6 décembre et de cette tuerie qui nous a grandement affectées, soulignant que cette tragédie nous rappelle chaque année qu'il y a encore trop de violence faite aux femmes et elle rappelle également qu'à cette époque que le maire Paquet, avait sa fille qui étudiait à Polytechnique et que ces événements avaient grandement affectés le conseil en cette triste journée.

Le conseiller Aref Salem souhaite un joyeux anniversaire à madame Bastien et la remercie ainsi que tous les directeurs pour cette très difficile année et la façon dont ils ont été en mesure de s'adapter au jour le jour, pour ne pas dire d'heure en heure, pour faire face à cette pandémie;

- Il souligne qu'il vivait encore à Beyrouth lorsque la tragédie du 6 décembre est arrivée et qu'il se souvient de l'inquiétude des gens là-bas pour leurs familles au Québec. Il ne faut pas oublier cet événement et ce qu'il représente dans notre mémoire collective.
- Il précise que les fêtes de Noël nous obligent à agir de façon différente et imaginative afin de ne pas contribuer à l'étendue de cette pandémie. Il va falloir faire attention aux consignes;
- Il offre également ses meilleurs vœux pour les fêtes et la nouvelle année.

Le conseiller Francesco Miele souligne l'anniversaire de madame Bastien en lui transmettant ses meilleurs vœux en cette journée;

- Il rappelle qu'avec les fêtes qui approchent cela nous oblige à être aux aguets et à agir en respectant les consignes sanitaires. Chacun doit faire sa part pour nous assurer de passer à travers cette situation;
- souhaite les meilleurs vœux à la communauté juive pour la Hanouka, et meilleurs vœux pour les Fêtes qui s'en viennent
- Il souhaite un retour à la normalité en 2021 avec l'arrivée des vaccins et la probable fin de cette pandémie;
- Il souligne avec tristesse les événements du 6 décembre et les impacts de cette terrible journée sur l'ensemble de la population;
- Il remarque que la Ville de Montréal va adopter son budget dans quelques jours et il tenait à souligner l'importance du travail fait par le maire Alan DeSousa sur ce sujet et toute l'attention qui est portée sur cette question par les élus de l'arrondissement;
- Il ajoute avoir une pensée pour les organismes communautaires d'aide alimentaire qui sont sur les premières lignes d'aide aux familles démunies. Déjà en temps normal, ce n'est jamais facile, mais cette année cela est remarquable. Il souligne qu'à Saint-Laurent nous avons l'organisme Vert-Cité qui aide énormément les familles dans le besoin. Sincère remerciement aux bénévoles.

Le conseiller Jacques Cohen souligne également la journée du 6 décembre, ses conséquences et ce qu'elle représente maintenant aujourd'hui et ajoute qu'il a une pensée à la mémoire des victimes et à leurs familles;

- Il transmet ses vœux de joyeuses Fêtes à tous les résidents de Saint-Laurent et à toute notre population, tant juive, chrétienne ou autre;
- Il souhaite un magnifique anniversaire, une Bonne Année et de la santé à notre directrice d'arrondissement madame Isabelle Bastien et souhaite par la même occasion de très belles fêtes à toutes ses équipes.

Le maire Alan DeSousa résume les efforts faits par l'arrondissement pour réduire l'usage des pesticides dans certaines zones pour faire le lien avec la résolution votée ce soir par le conseil;

- Il souligne que la tuerie de Polytechnique demeure une grande tragédie et tout le monde se souvient de ce qu'il faisait cette journée-là;
- Il offre ses souhaits de Bonne et Heureuse Année 2021 à tous les citoyennes et citoyens ainsi que ses meilleurs vœux pour la période qui s'en vient tant à la communauté juive, à la communauté chrétienne ainsi qu'à toutes les autres communautés résidant sur le territoire laurentien;
- Il mentionne que l'arrondissement a réalisé beaucoup de choses cette année, et ce malgré ce qui s'est passé. Un événement absolument imprévisible à la même période l'an dernier. Toute la planification annuelle a été complètement chamboulée, l'arrondissement a dû faire des virages à 180 degrés et malgré tout, nos services ont été maintenus et la population a été bien servie;
- Il offre ses remerciements à la direction, aux employés col blanc ou col bleu, aux directeurs qui ont travaillé sans relâche pour livrer ce qui était demandé;
- Il souligne le passage de l'humoriste Adib Alkhalidey à l'émission « *Il y a du monde à la messe* » dans laquelle celui-ci a fait une description de son enfance et de sa jeunesse à Saint-Laurent, le fait qu'il avait des amis de toutes les cultures présentes sur le territoire de l'arrondissement et en parle comme d'un paradis sur terre. Tous vivaient avec l'égalité des chances dans un climat respectueux. Il ne s'en est rendu compte que lorsqu'il a quitté l'arrondissement, moment où il a réalisé que cette harmonie n'est pas toujours présente. La notion de diversité que l'on retrouve ici n'a pas été retrouvée ailleurs. Il s'agit de valeurs qui sont toujours présentes à l'arrondissement souligne le maire et il ajoute qu'il s'agit du mandat qui a toujours cours ici à Saint-Laurent. Le maire se dit chanceux de l'équipe du conseil qui représente bien une certaine diversité où tout le monde travaille ensemble pour le bien-être de la communauté.

CA20 08 0580

Dépôt d'une résolution demandant au conseil municipal d'adopter une modification au règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) afin d'interdire l'usage de rodenticides dans les secteurs se trouvant à proximité de milieux naturels.

- ATTENDU** que les rongeurs se trouvent à la base de l'alimentation de nombreux prédateurs urbains et qu'un déséquilibre dans leurs populations peut affecter la faune urbaine à plusieurs niveaux;
- ATTENDU** que les rodenticides actuellement disponibles ont un spectre d'action non sélectif et sont donc toxiques pour de nombreuses espèces autres que les rongeurs visés par le contrôle des populations;
- ATTENDU** que les données recueillies sur des oiseaux prédateurs et détritivores démontrent des signes d'exposition secondaire chez les individus ayant consommé des proies intoxiquées aux rodenticides;
- ATTENDU** que présentement, les études sont insuffisantes afin de démontrer que les expositions secondaires sont sans danger pour la faune urbaine et qu'en ce sens, le principe de précaution devrait s'appliquer;
- ATTENDU** que depuis 2004, l'arrondissement de Saint-Laurent a entrepris un virage environnemental pour assurer une gestion responsable du territoire;
- ATTENDU** que par ses projets novateurs et ses valeurs écologiques, l'arrondissement de Saint-Laurent s'est taillé une place importante comme meneur en développement durable sur le territoire montréalais;
- ATTENDU** que l'arrondissement de Saint-Laurent tient à la santé des écosystèmes et des milieux naturels de son territoire et que l'utilisation de rodenticides près de ces milieux naturels peut représenter une menace à leur intégrité;
- ATTENDU** qu'il existe des méthodes alternatives à l'utilisation de rodenticides à l'extérieur des bâtiments près de milieux naturels, tels que les pièges mécaniques et l'utilisation de rodenticides à l'intérieur des bâtiments, qui représentent un moindre risque à l'intégrité des écosystèmes;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au conseil municipal de la Ville de Montréal de modifier son règlement sur l'usage des pesticides (04-041) afin d'interdire l'usage des rodenticides à proximité de milieux naturels.

ADOPTÉ

CA20 08 0581

Dépôt d'une résolution présentée à l'agglomération de Montréal concernant le plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 - ARTM

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») a pour mandat de planifier, financer, organiser et faire la promotion des services de transport collectif, soit les services réguliers et de transport adapté, sur le territoire de la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2020, l'ARTM a lancé une grande consultation publique afin de finaliser son premier Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 (« PSD ») et identifier entre autres des priorités pour des projets structurants dans des corridors porteurs;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre ses objectifs d'augmenter la part modale du transport collectif à 35 % d'ici 2030 et soutenir l'électrification des transports, le PSD a adopté six stratégies et plusieurs actions dont les premières sont Stratégie 1 : organiser la mobilité en fonction d'un réseau de transport collectif structurant et Stratégie 2 : arrimer le transport collectif à l'aménagement du territoire, et Action 2.2 : Soutenir la consolidation des grands pôles économiques par l'amélioration et le développement des réseaux de transport collectifs structurants;

CONSIDÉRANT que ces orientations qui relèvent du PMAD de la CMM sont aussi reflétées dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (« Schéma ») à savoir promouvoir le transport collectif et la mobilité durable au service des pôles d'activités économiques de l'île;

CONSIDÉRANT que le secteur Namur-De la Savane (« NDLS ») situé au centre de l'île est un des six secteurs d'activités et de planification stratégique désignés par le Schéma, en raison de l'importance des enjeux liés à sa transformation, à la superficie des terrains dont la vocation est à consolider ou à transformer et des projets d'infrastructures routières ou de transport collectif auxquels il est associé;

CONSIDÉRANT que le secteur Côte-de-Liesse fait partie du Pôle d'emplois de l'Ouest identifié au Schéma, soit le deuxième pôle d'emplois après le centre-ville de Montréal, accueillant plus de 340 000 employés. À lui seul, l'arrondissement de Saint-Laurent compte près de 107 000 emplois. Par sa localisation centrale au cœur de l'île de Montréal, l'axe Côte-de-Liesse permet une connexion directe avec trois importants secteurs de ce pôle d'emplois, en l'occurrence Dorval, Lachine et Mont-Royal, en plus de permettre l'accès au secteur d'un nombre considérable de travailleurs. Ce vaste secteur industriel constitue un lien important entre les autoroutes 20 et 40. En raison de son rôle stratégique, des interventions sont requises pour désenclaver le secteur et améliorer le réseau de transport collectif et actif;

CONSIDÉRANT que, lors d'une journée de semaine typique, on compte sur les grandes artères du Pôle de l'Ouest plus de 1 000 000 de déplacements, tous modes confondus, et 500 000 à 1 000 000 de véhicules qui y transitent, contribuant à un engorgement de plus en plus sévère. En outre, les services de transport en commun sont grandement déficients sur ce large territoire. Ces deux éléments risquent donc, à moyen terme, de compromettre gravement la croissance économique et démographique de la zone;

CONSIDÉRANT que le secteur de l'autoroute Côte-de-Liesse, qui constitue la porte d'entrée de Montréal à partir de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, permet l'accès au secteur d'un nombre considérable de travailleurs en provenance de l'ouest de l'île. Cet axe accueille plus de 15 500 employés et 44 000 véhicules/jour et permet également le transit de plus de 20 milliards \$ de biens et de marchandises annuellement;

CONSIDÉRANT que, en plus des milliers d'emplois engagés par les commerces et industries du secteur, plusieurs projets en développement ou en voie de développement ont déjà attiré des centaines de millions de dollars d'investissement, soient entre autres, les projets du Triangle et Westbury à CDN-NDG, le site du Square Décarie à Côte-Saint-Luc, le projet du Royalmount à Ville Mont-Royal générant plus de 20 000 voitures supplémentaires par jour et les projets Cité Midtown et Noria à Saint-Laurent. De plus, au cœur du NDLS on retrouve l'ancien Hippodrome qui est priorisé par l'administration municipale compte tenu de l'importante capacité d'accueil pour réaliser 6 000 logements, dont une part importante de logements sociaux et abordables et pour les familles;

- CONSIDÉRANT** qu'à lui seul, l'arrondissement de Saint-Laurent prévoit une croissance importante au sein du Pôle de l'Ouest, soit plus de 9 000 nouvelles unités d'habitation pour les secteurs TOD Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent et 15 000 à 20 000 emplois prévus dans le Technoparc Montréal au terme de son développement;
- CONSIDÉRANT** qu'en mars 2019 dans la foulée de la consultation entourant le projet Royalmount, un groupe de travail présidé par la professeure Junca-Adenot a été créé par la Mairesse Plante et la ministre déléguée aux transports et ministre de la Métropole et de la Région de Montréal Chantal Rouleau pour proposer des solutions qui permettraient d'améliorer les conditions de la circulation dans le grand secteur NDLS et sur ses autoroutes limitrophes, tout en s'appuyant sur une vision du développement durable du secteur;
- CONSIDÉRANT** que l'enjeu principal pour le secteur est la congestion routière et le Groupe de travail NDLS a donc conclu qu'afin d'améliorer la situation, il fallait désenclaver le secteur avec le prolongement du boulevard Cavendish, qui serait prioritairement réservé au transport collectif;
- CONSIDÉRANT** que le raccordement du métro au REM, entre la station Côte-Vertu et la station Bois-Franc, constituait également une des recommandations principales du rapport;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Montréal et l'ARTM ont participé directement à ce Groupe de travail NDLS en tant que membres du comité directeur et membres du comité technique et ont contribué aux 13 recommandations et 35 actions proposées dans le rapport du Groupe de travail NDLS. L'ARTM est aussi identifiée comme l'intervenante de premier plan pour la grande partie des actions;
- CONSIDÉRANT** que malgré ces recommandations qui ont été vigoureusement appuyées par la Mairesse de Montréal et Mme la Ministre, les quatre maires des villes et arrondissements concernés à savoir, les arrondissements CND-NDG et Saint Laurent, et la Ville de Mont-Royal et Ville de Côte Saint-Luc à ce jour, l'ARTM n'a pas donné suite à ces recommandations afin de diminuer la congestion et avancer la vision et la planification d'ensemble du secteur;
- CONSIDÉRANT** que le secteur NDLS au centre de l'île de Montréal, ne figure même pas dans le PSD de l'ARTM sur la liste des projets structurants à l'étude ou prévus pour réalisation;
- CONSIDÉRANT** que le 2 octobre 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome;
- CONSIDÉRANT** que le rapport de l'OCPM daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la ville de Montréal, a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS à l'effet que l'ensemble des mesures en transport et mobilité devront être mises en action avant d'entreprendre le développement du quartier et a souligné le rôle important de l'ARTM dans la réalisation de projets structurants de transport collectif;
- CONSIDÉRANT** que la suite à ces consultations, études et rapports, les maires des villes et arrondissements concernés par le projet Cavendish et sa connexité avec le NDLS ont demandé à la Ville de Montréal que toutes les études requises, y compris le scénario de tramway, soient avancées le plus rapidement possible, car l'ajout du tramway devrait être inclus dans le PSD de l'ARTM;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de renforcer et développer le réseau de transport collectif structurant, l'ARTM a dressé dans son projet de PSD une liste de projets structurants (tramways, SRB ou autres) dans les corridors et secteurs de la région CMM où l'offre de services pourrait être renforcée et développée, tant dans les secteurs déjà construits qu'à consolider ;
- CONSIDÉRANT** que pour la période 2021-2030, près d'une quinzaine d'axes structurants sont désignés comme prioritaires par le PSD et plusieurs font déjà l'objet des études préalables à leur réalisation éventuelle;
- CONSIDÉRANT** que le secteur NDLS et son corridor porteur ainsi que le raccordement du métro au REM, entre la station Côte-Vertu et la station Bois-Franc, ne figurent pas sur cette liste;
- CONSIDÉRANT** que le succès des projets de requalification repose en majeure partie sur la capacité de l'ARTM et des autorités publiques à poser des gestes structurants afin d'améliorer la connectivité du quartier, de favoriser l'utilisation du transport collectif et de limiter les effets de l'arrivée de nouveaux ménages sur des axes routiers fortement congestionnés;
- CONSIDÉRANT** que des milliards de dollars d'investissements privés sont prévus dans le secteur NDLS au cours des 15 prochaines années. Il s'agit d'un moment historique pour la métropole de mettre en pratique la transition d'un important secteur urbain auto centrique à un secteur mixte TOD;

- CONSIDÉRANT** que les autorités de transports souffrent d'un sous financement, le redéveloppement du secteur NDLS, offre une importante source de revenus fonciers qui pourra contribuer grandement au financement de projets futurs de transport collectif. C'est à travers de projets structurants comme ceux-ci que nous arriverons à attirer les investissements privés nécessaires pour financer le réseau de TC;
- CONSIDÉRANT** que l'ARTM est l'agence qui a la responsabilité et l'obligation d'adresser ces déficiences en transport et mobilité dans ce secteur vital au cœur de l'île, il est raisonnable de s'attendre que le corridor Jean Talon -Namur- Hippodrome-De la Savane jusqu'à Cavendish soit inscrite dans la liste des projets structurants du PSD pour les 10 prochaines années;
- CONSIDÉRANT** que si l'ARTM continue à faire défaut d'accorder la priorité à l'étude des besoins en transport dans le corridor Namur-Hippodrome De La Savane, le développement de tous les projets immobiliers incluant celui de l'hippodrome sera complètement freiné et la congestion continuera à s'aggraver;
- CONSIDÉRANT** que l'arrondissement de Saint-Laurent appuie la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM inscrit à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT** Côte-de-Liesse et le secteur Bois-Franc sont localisés sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le maire Alan DeSousa ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. D'adopter la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM qui est à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;
2. Demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal d'appuyer la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM qui est à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;
3. De demander à la Ville de Montréal de donner suite aux recommandations des rapports du Groupe de Travail Namur- de la Savane et du rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome visant à faire inclure le secteur NDLS dans les chantiers de grands projets de transport collectif de l'ARTM;
4. Demander à l'ARTM d'inclure le secteur NDLS et son corridor porteur Jean Talon Namur-Hippodrome - De la Savane Cavendish sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan stratégique 2021-2030 afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents, employés et usagers présents et futurs du secteur;
5. Demander à l'ARTM de procéder à l'étude en priorité du projet structurant de transport collectif électrique (tramway) dans les axes du boulevard Jean Talon relié au secteur Namur-Hippodrome De la Savane et le prolongement du boulevard Cavendish nord vers le pôle économique Côte-de-Liesse et le long du boulevard Cavendish sud vers le pôle économique Turcot Lachine est;
6. Demander à l'ARTM de prioriser le raccordement du métro au REM, par le prolongement de la ligne orange de la station Côte-Vertu à la station Bois-Franc sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan Stratégique 2021-2030 afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers présents et futurs du secteur.

ADOPTÉ.

CA20 08 0582

Dépôt d'une motion concernant l'implantation de débarcadères gratuits près des restaurants locaux.

Motion permettant l'implantation de débarcadères gratuits près des restaurants locaux pour faciliter le ramassage des livraisons et les commandes pour emporter

- ATTENDU** que l'année 2020 a été marquée par la pandémie et la fermeture forcée de nombreux commerces, restaurants et bars, affectant leur chiffre d'affaires et menaçant leur survie;
- ATTENDU** qu'à l'heure actuelle, Montréal est toujours en « zone rouge », obligeant la fermeture des salles à manger et des bars;
- ATTENDU** que selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), seulement 66 % des PME montréalaises sont complètement ouvertes en date du 26 octobre;
- ATTENDU** que, toujours selon la FCEI, seulement 25 % des PME ont atteint un chiffre d'affaires comparable à la période pré-pandémique;
- ATTENDU** que selon un sondage de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, les consommateurs allant au centre-ville en voiture achètent deux fois plus en moyenne que ceux qui s'y rendent en transport en commun;

- ATTENDU** que, selon une étude de l'Institut de développement urbain du Québec, en août 2020, soit avant le second confinement, un restaurant sur quatre avait fermé ses portes temporairement ou définitivement;
- ATTENDU** que selon les données compilées par Apple Mobilité pour Montréal, la voiture a augmenté sa part relative des déplacements pour atteindre un niveau plus élevé à la sortie de la première vague qu'avant la pandémie, comparativement au transport en commun dont l'utilisation est restée bien en deçà de sa moyenne pré-pandémique;
- ATTENDU** que les commerces les plus touchés par les mesures sanitaires sont les restaurants et les bars;
- ATTENDU** qu'actuellement et pour une période incertaine, les restaurants dépendent de la livraison et des commandes à emporter pour engendrer des revenus;
- ATTENDU** que la Ville de Québec a réservé 89 places de stationnement gratuites pour 15 minutes devant les restaurants pour favoriser la livraison et le ramassage de commandes à emporter durant toute la période où la ville sera en « zone rouge »;
- ATTENDU** que le 17 novembre 2020, les élus du conseil municipal ont unanimement voté en faveur d'une motion demandant la bonification de l'offre de stationnement gratuit pour la période des fêtes et la réservation d'espaces de stationnement devant les restaurants;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. Que le conseil d'arrondissement, en concertation avec la SDC locale, identifie les espaces de stationnement situés devant les restaurants pour en faire des débarcadères de 15 minutes afin de faciliter les opérations de livraison et de commandes pour emporter durant toute la période où la Ville de Montréal sera en « zone rouge »;
2. Que le conseil d'arrondissement soumette l'analyse des espaces de débarcadères potentiels situés sur les rues artérielles à la Ville-centre et lui demande d'aller de l'avant rapidement.

ADOPTÉ.

CA20 08 0583

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 32.

Aucune question n'a été posée

CA20 08 0584

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 33.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 janvier 2021.
